République Démocratique du Canga

CNSS

Caisse Nationale de Sécurité Sociale

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

Kinshasa, le 2 3 SEPI 2020

Le Directeur General

## COMMUNIQUE OFFICIEL

REF. DG/CNSS/Nº AFEA /2020

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale demande à tous les Employeurs affiliés ayant plus de vingt-cinq (25) Travailleurs de procéder à la déclaration par voie électronique sur la plateforme numérique dite télédéclaration à l'adresse site web : <a href="https://www.edeclaration.cnss.cd">www.edeclaration.cnss.cd</a>, et ce, conformément à l'article 24 alinéa 2 de l'Arrêté Ministériel n°146/CAB/MINETAT/METPS/01/2018 du 10 novembre 2018.

Les Employeurs qui ne se seront pas acquités du devoir d'effectuer la télédéclaration se verront refusés la prise en charge de leurs Travailleurs et, leurs déclarations considérées nulles engendreront des pénalités prévues aux et 10 de l'Arrêté articles 2. Ministériel n°138/CAB/MINETAT/MTEPS/01/2018 du 08 novembre 2018.-

Agnès MWAD NAWEJ KATANG